

**DÉPARTEMENT DE L'EURE****2020-036****CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE****COMMUNE DE BOURTH****ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES TAXIS – N°2020-29****Changement de véhicule**

Le Maire de la commune de BOURTH

**VU** les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

**VU** l'arrêté préfectoral n°D1/B2/PC/OB2010-08., réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

**VU** l'arrêté municipal du réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

**VU** la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 02 janvier 2019 présentée par Monsieur Ludovic MILLET né à Mortagne (Orne) le 18 mars 1969,

**Considérant** l'arrêté municipal autorisant la société « TAXI BOURTHOIS » dont le propriétaire est Monsieur Michel FORESTIER à exploiter les deux autorisations de stationnement sur la commune de Bourth (Arrêté 2014-12 du 27 février 2014),

**Considérant** la cession par Monsieur Michel Forestier, pour cause de départ à la retraite, de ses autorisations d'exploiter des taxis à Monsieur Ludovic Millet,

**Considérant** que le délai de 5 ans 10 mois et 17 jours à compter du 27 février 2014 est écoulé ;

**ARRÊTE****Article 1 -**

M Ludovic MILLET est autorisé à exploiter deux autorisations de stationnement sur le territoire de la commune de Bourth :

- un premier taxi immatriculé n°FC-004-TT, marque Volkswagen, modèle Touran, à l'emplacement n°1 place de l'Eglise en attente de la clientèle, à compter du 04 janvier 2019, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés. Ce véhicule est remplacé à compter du 22 juin 2020 par le véhicule immatriculé FD-453-DE, marque Volkswagen, modèle Touran
- Un second taxi immatriculé n°FC-005-TT, marque Volkswagen, modèle Touran, à l'emplacement n°2 place de l'Eglise en attente de la clientèle, à compter du 04 janvier 2019, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

**Article 2 -**

Les autorisations ne seront cessibles à titre onéreux qu'à l'issue d'une période de 5 ans à compter de cette date.

**Article 3 -**

A défaut de stationnements habituels sur la place de l'Eglise, les usagers des taxis devront se mettre en contact avec Monsieur Ludovic MILLET résidant 4 rue les canards à Saint-Hilaire-sur-Risle (Orne) au 06.72.80.14.20.

**Article 4 -**

M. le maire de Bourth est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de l'Eure.

À Bourth, le 23 juin 2020,  
Le Maire,

Sébastien JOUSSET

